

La CIJ qualifie le massacre de Srebrenica de génocide

C'est la première fois que la Cour internationale de justice (CIJ), plus haute instance judiciaire des Nations unies, définit un génocide, en application d'une Convention adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU au lendemain de la seconde guerre mondiale. Le massacre de près de 8 000 Musulmans bosniaques à Srebrenica, en juillet 1995, après la prise de cette enclave sous protection des casques bleus des Nations unies, *"étaient des actes de génocide commis par des membres de l'armée serbe bosniaque"*, indique l'arrêt lu, lundi 26 février, par la présidente de la CIJ, Rosalyn Higgins. Jusqu'à présent, seul le Tribunal pénal international (TPI) pour l'ex-Yougoslavie a défini le massacre de Srebrenica, l'épisode le plus sanglant qu'a connu l'Europe depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, comme étant un génocide.

Chargée de dire si la Serbie a orchestré un génocide en Bosnie lors de la guerre qui a déchiré ce pays entre 1992 et 1995, faisant 200 000 victimes, la CIJ a estimé dans le début de son arrêt que les massacres à grande échelle, les viols et les expulsions à l'encontre de la population civile bosniaque n'étaient pas un génocide.

"LA HONTE DE L'EUROPE"

Devant le Palais de la paix de La Haye, siège de la CIJ, quelques dizaines de Bosniaques manifestaient dans la matinée avec des banderoles clamant *"8 106 meurtres à Srebrenica en 1995"*, *"La Serbie est coupable"*, *"La honte de l'Europe"* ou encore *"Il y a eu génocide en Bosnie"*. Le grand mufti de Bosnie, Mustafa Cerić, était dans le Palais pour écouter la lecture de l'arrêt.

La Bosnie s'est tournée en 1993 vers la CIJ dans l'espoir de faire cesser le "nettoyage ethnique" commis à l'encontre de Croates et Musulmans pendant la guerre qui a fait plus de 200 000 victimes, en accusant Belgrade de génocide. Contrairement au Tribunal pénal international (TPI) pour l'ex-Yougoslavie, également basé à La Haye, qui juge des individus ayant commis des crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide sur des périodes réduites, la CIJ a examiné toute la période de la guerre de Bosnie. En mars 2006, la mort prématurée de Slobodan Milosevic lors de son procès avait interrompu le seul examen de l'implication générale de Belgrade devant le TPI.

Lors des neuf semaines d'audience en février 2006, la Bosnie avait réclamé devant les seize juges des négociations de dédommagements si la culpabilité de son voisin était établie. Mais le génocide, selon sa définition juridique, demande à être prouvé non seulement par les faits, à savoir la destruction en entier ou en partie d'un groupe ethnique ou religieux, mais aussi par l'intention génocidaire.

Les arrêts de la CIJ sont définitifs et sans appel, mais la cour n'a aucun moyen de les faire appliquer.